



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 avril 2022

Date d'envoi de la convocation :
25 mars 2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|----------|
| En exercice | Présents | Pouvoirs |
| 70 | 45 | 8 |

| Votes | | |
|-------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 53 | 0 | 0 |

Objet de la délibération

N° 14-2022-04-05
Journée de solidarité

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames: J. BRAULT, L-M. MARCHAND, F. DURANDO, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, G. NERON, N. VINOLO,
E. JACQUEMIN, E. MAILLE, A. HAJEK, N. DELJARRY.

Messieurs : J-L. BORDEL, M. ROGER, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, -F. GOURIOU, L. DIOGON, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, J. CERVERA, J-G. OLLIER.

POUVOIRS :

1. Monsieur BARLIER Bruno donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim
3. Madame FEI DA SILVA Mireille donne procuration à Monsieur BONALDA Patrick
4. Monsieur SERRE Dominique donne procuration à Madame CLERMONT Martine
5. Madame RIFAUD Nathalie donne procuration à Monsieur DUBOIS DE MATTEIS Pierre
6. Monsieur BOYER Luc donne procuration à Monsieur MAZIER Francis
7. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard
8. Monsieur BELE Didier donne procuration à Madame DELJARRY Nadia

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, ROY Catherine, CLAUX Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, VEZON Marie-Blanche,
FABIÉ Nathalie, BASTID Jocelyne

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, HINGRE Didier, COLAS Dominique, GISBERT Pascal, CARON Jean-Pierre, SERRES Hervé, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, FONTVIEILLE Olivier, VINCENT Dominique, MARCHAND Camille, BOYER Luc, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis, BELE Didier

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROUVIER-COUROUGE, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Considérant l'exposé suivant :

La journée de solidarité correspond à 7 heures de travail.

Plusieurs possibilités sont laissées à l'appréciation de la collectivité quant à la réalisation de cette journée de solidarité qui doit, en amont, faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante prise après avis du comité technique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 avril 2022

Les 7 heures de la journée de solidarité peuvent être effectuées selon trois modalités au choix de la collectivité :

- 1-Les agents travaillent un jour férié normalement chômé, à l'exception du 1 er mai
- 2-Un jour d'ARTT est retiré à l'ensemble des agents
- 3-Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures en plus de la durée de travail annuelle, sans que cela ait pour effet de retirer un jour de congé annuel à l'agent

Considérant que, dans le cadre de la mise en conformité des 1607 heures annuelles, l'ensemble des agents disposent de RTT afin de compenser leur cycle hebdomadaire d'une durée supérieure à 35 heures.

La modalité la plus équitable d'appliquer la journée de solidarité serait la suivante :
Un jour d'ARTT est retiré à l'ensemble des agents.

Cette pratique serait applicable au sein du SICTOMU pour l'année 2022 sur avis du comité technique.

Régulièrement saisi, le Comité Technique du Centre de gestion du Gard, a examiné cette saisine dans sa séance du 31 mars 2022.

Considérant la saisine et l'avis favorable du comité technique,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 22 mars 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De suivre l'avis du Comité Technique et d'approuver la mise en place de cette pratique au sein de la collectivité
- De l'appliquer à tous les agents, fonctionnaires, stagiaires, non titulaires
- De dire que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 06 avril 2022,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.
Annexe(s) :
Copie à : Trésorier, service comptabilité, Ressources Humaines



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr